

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
31 mai 2021		
Date d'affichage		
31 mai 2021		

L'an deux mil vingt et un, le 30 août, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Salle du Lac, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Amélie TOMASZEWSKI, Romuald PRIGENT, Thierry CHEVALHIER, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Corinne FONTENAY, Fabienne PERROT, Nadine KERGADALLAN, Hervé BONIC
Absents/excusés : Yann LEMUR (procuration à Thierry CHEVALHIER), Eléonore KOGLER (procuration à Romuald PRIGENT°, Emmanuel BOILLOT (procuration à Martine TRUBUILT), Thomas COATMELLE, Catherine KERJEAN-BOUILLE

Secrétaire de séance : Corinne FONTENAY

Le point n°6 (compte-rendu du conseil d'école du 24/06/2021) est supprimé de l'ordre du jour et fera l'objet d'un point lors d'une prochaine réunion.

9.1 : Permis de construire de l'AMV à Botsay : avis du conseil municipal.
(Délibération n°2021/08/01)

Le Maire présente au conseil municipal la demande d'un permis de construire de l'AMV pour la construction d'un hangar technique sur le site de Botsay.

Le site de Botsay étant hors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune, la CDPENAF demande un avis motivé de la part du conseil municipal.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme puisque la commune ne dispose pas, à ce jour de PLU. Ce cadre n'a pas été choisi par la municipalité qui déplore cet état de fait. La municipalité rappelle que la démarche pour un urbanisme raisonné et cohérent est aujourd'hui engagée par la communauté des communes du Kreizh Breizh (CCKB) pour la mise en place d'un plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Toutefois, un délai de plusieurs années sera nécessaire à la construction et à la rédaction de ce document, ce qui est très déplorable au regard des intérêts de la commune de Glomel et de ses habitants.

Cette réalité est le fruit du calendrier du législateur que notre commune subit de plein fouet. Car il installe, de fait, une inégalité entre nos concitoyens dans l'accès au droit à la construction, selon la période où ils ont déposé leur demande. Il en résulte une réelle tension sociale et une incompréhension manifeste.

En ce qui concerne cette demande, l'AMV, la fondation de protection des habitats de la fauve sauvage et la fédération départementale des chasseurs ont acquis 4 bœufs nantais et du matériel technique et ont besoin la création d'un hangar. Ce dernier servira à remiser et protéger le matériel (intempéries, vol, etc...) et une partie stabulation sera créée pour les bovins en hiver et permettre l'isolement des animaux pour des raisons sanitaires et préserver les sols humides en hiver.

Le plan de gestion a été approuvé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel, il comprend la fauche tardive et le pâturage extensif par les chevaux et les bœufs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de permis de construire de l'AMV pour un hangar technique sur le centre de formation de Botsay.

1.4 : Lotissement du Bois d'Amour : éclairage public 2^{ème} phase / Devis du SDE22.
Délibération n°2021/08/02

Thierry CHEVALHIER, Adjoint au maire, précise qu'il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energie de faire un devis relatif à la mise en place de l'éclairage public au lotissement du Bois d'Amour. Ce dernier se chiffre à 39398.40 € TTC (dont 23 712.00 € seront à la charge de la commune) et comporte la fourniture et la pose de 18 coffrets

de raccordement, 18 mâts en acier galvanisé (17 de 4m et 1 de 7m), 17 lanternes d'ambiance et 1 lanterne fonctionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le projet de la deuxième phase de l'éclairage public du lotissement du Bois d'Amour présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 39 398.40 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). La commune de Glomel ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de 23 712.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du SDE22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**7.1 : BP 2021 Lotissement du Bois d'Amour : Décision Modificative n°1.
(Délibération n°2021/08/03)**

Le maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES

Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
011	605	Travaux	5 000.00 €	28 800.00 €	+ 23 800.00 €
TOTAL					23 800.00 €

RECETTES

Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
75	7552	Déficit pris en charge	34 126.45 €	57 926.45 €	+ 23 800.00 €
TOTAL					23 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces modifications budgétaires et charge le maire de leur exécution.

**1.4 : Achat d'un tracteur pour les services techniques.
(Délibération n°2021/08/04)**

Thierry CHEVALHIER, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que suite à l'appel d'offre pour l'achat d'un tracteur (avec épareuse et broyeur ainsi que la reprise de l'ancien matériel), la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18/08/2021 pour l'ouverture des 4 propositions reçues en mairie.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : le prix (40%), la valeur technique (30%), les garanties proposées (15%), le délai de livraison et les délais d'intervention en cas de pannes (15%).

Voici les notes obtenues par les différentes entreprises :

Entreprise	Note Prix	Note Valeur Technique	Note Garantie	Note livraison	Note Interventions	Note Totale
Alexandre	36.04	30	15	7.5	7.5	96.04
CLAAS	38.72	25	11	5	0	79.72
Le Normand	40	0	8	4	4	56
Bernard	33.55	25	13	5	0	76.55

Compte tenu des notes, la commission d'ouverture des plis propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Alexandre de Plouisy qui propose la fourniture du matériel pour 158 500 € HT (190 200 € TTC), la reprise de l'ancien matériel pour 17 000 € net de taxes. La proposition comprend un jeu de fléau de remplacement offert, une garantie de 5ans (ou 3600 heures), une garantie d'intervention dans les 2h suivant et signalement et le prêt d'un tracteur après 48h de panne.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de suivre la proposition de la commission d'ouverture des plis et de retenir la proposition commerciale de l'entreprise Alexandre pour la fourniture d'un tracteur de marque Valtra (avec épareuse et broyeuse) aux conditions énumérées ci-dessus.

<p style="text-align: center;">9.1 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. (Délibération n°2021/08/05)</p>

Le maire expose les points de la fiche synthèse 2020 :

Le territoire : le SM Kreiz Breizh Argoat a été créé le 1^{er} janvier 2019. Il regroupe, en 2020, 7 services : l'ex syndicat de Centre Bretagne, l'ex syndicat de St Maudez, l'ex syndicat de St Nicolas du Pélem, communes de Plouguernével et Rostrenen, l'ex syndicat de l'Argoat, la commune de Gouarec.

La fiche synthèse concerne uniquement le secteur de Centre Bretagne qui regroupe les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Locarn, Maël-Carhaix, le Moustoir, Paule, Plévin, Trebrivan, Treffrin et Tréogan pour une population desservie de 10 000 habitants.

L'Exploitation : La société SAUR France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la performance du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 4 709 abonnés (+0.17% par rapport à 2019).

La production : Des ressources propres au Syndicat : 3 captages et 1 prise en retenue artificielle ont fourni 500 186 m³ d'eau traitée. Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 520 775 m³.

La distribution : En 2020, les abonnés domestiques ont consommé 407 678 m³ soit en moyenne 112 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels et gros consommateurs 297 943 m³, soit un total de 705 621 m³ (-2.69%). Compte tenu des fuites (pour partie, inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau est de 70.1% (79.7% en 2019). Le taux de renouvellement du réseau est de 1.3%.

Le prix : Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2021 : 351.39€ (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2021, toutes taxes comprises), soit en moyenne 2.93€/m³, avec une variation par rapport à 2020 de -0.45%. Sur ce montant, 33% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 47% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20%.

Les membres du conseil municipal prennent acte du présent rapport et le maire précise qu'il est consultable en mairie.

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de sa réunion du 07/06/2021, une proposition de règlement intérieur du conseil avait été transmise à chacun et qu'il avait été demandé à tous de faire part des remarques ou modifications souhaitées avant de le faire voter. Il réitère sa demande pour la prochaine réunion.

Fabienne Perrot ayant lu qu'il était possible d'assister aux réunions de commission, même sans en être membre, demande à ce que les dates de toutes commissions soient bien indiquées (soit par mail, soit par tout autre moyen).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents